

# Arrêté fédéral concernant un frein à l'endettement

du 22 juin 2001

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 5 juillet 2000<sup>1</sup>,  
*arrête:*

I

La Constitution est modifiée comme suit:

*Art. 126*            Gestion des finances

<sup>1</sup> La Confédération équilibre à terme ses dépenses et ses recettes.

<sup>2</sup> Le plafond des dépenses totales devant être approuvées dans le budget est fixé en fonction des recettes estimées, compte tenu de la situation conjoncturelle.

<sup>3</sup> Des besoins financiers exceptionnels peuvent justifier un relèvement approprié du plafond des dépenses cité à l'al. 2. L'Assemblée fédérale décide d'un tel relèvement conformément à l'art. 159, al. 3, let. c.

<sup>4</sup> Si les dépenses totales figurant dans le compte d'Etat dépassent le plafond fixé conformément aux al. 2 ou 3, les dépenses supplémentaires seront compensées les années suivantes.

<sup>5</sup> La loi règle les modalités.

*Art. 159, al. 3, let. c (nouvelle) et al. 4*

<sup>3</sup> Doivent cependant être adoptés à la majorité des membres de chaque conseil:

c. L'augmentation des dépenses totales en cas de besoins financiers exceptionnels aux termes de l'art. 126, al. 3.

<sup>4</sup> L'Assemblée fédérale peut adapter les montants visés à l'al. 3, let. b, au renchérissement par une ordonnance.

<sup>1</sup> FF 2000 4295

## II

Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

Conseil des Etats, 22 juin 2001

La présidente: Françoise Saudan

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 22 juin 2001

Le président: Peter Hess

Le secrétaire: Ueli Anliker

12042

## Arrêté fédéral concernant un frein à l'endettement

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.07.2001
Date	
Data	
Seite	2741-2742
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 475

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.